

DÉLIBÉRATION N° 06 - 04 du 30 mai 2006

Relative au GIP Seine-Aval

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

- Vu La loi du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution et notamment son article 14,
- Vu Le décret 66-700 du 14 septembre 1966 relatif aux Agences de l'Eau, modifié par les décrets n° 74-284 du 8 avril 1974 et n°75-998 du 28 octobre 1975,
- Vu La loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France modifiée notamment par l'article 133 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
- Vu l'article L.131-8 du Code de l'Environnement,
- Vu Le Décret n° 95-636 du 6 mai 1995 modifié par le décret n° 2000-858 du 29 août 2000 relatif aux groupements d'intérêt public constitués pour exercer des activités dans le domaine de l'environnement,
- Vu La note d'information présentée par le Directeur,

DELIBERE

Article 1

Le Conseil d'Administration approuve la participation de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au GIP Seine-Aval en qualité de membre pour la période 2007-2012.

Article 2

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur à signer la convention constitutive du GIP Seine-Aval et à représenter l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au conseil d'administration du GIP Seine-Aval pour la période 2007-2012.

Le secrétaire
Directeur de l'Agence



Guy PRADIN

Le Président
du Conseil d'Administration



Bertrand LANDRIEU